AR Prefecture

024-212401020-20231031-D101_23-DE Reçu le 29/11/2023

VILLE DE CHANCELADE



D101 23

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un octobre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt septembre deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>PRÉSENTS</u>: M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, M. KUYE, Mme VANDENBERGHE, Mme LAUQUERE, M. ANDRÉ É., Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. MARCHIVE, Mme MOULHARAT, M. THOUVENIN de VILLARET, M. CHAUMOND, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY

<u>ABSENTS EXCUSÉS</u>: Mme FAURE (pourvoir à M. SERRE) M. ANDRÉ J. (pourvoir à M. ANDRÉ É), Mme CUCCURU-RIVOT (pouvoir à M. RIVOT), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

ABSENTS: Mme DAUDOU-ESPOSITO.

Monsieur Félix RIVOT est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Estimation des domaines - « Archives Marquet »

Rapporteur: Monsieur Pascal SERRE

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire d'une bâtisse dite « Archives Marquet » et qu'il convient d'en connaître la valeur afin de pouvoir envisager une cession.

Monsieur le Maire propose de saisir les domaines afin d'avoir cette estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE la sollicitation des domaines en vue d'avoir une estimation la valeur de cette bâtisse.
- > AUTORISE Monsieur le maire, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire compte-tenu :

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 31 octobre 2023. POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Pascal SERRE